

**Objet : Demande individuelle de reconnaissance de la force majeure
- Campagne PAC 2023 -**

Compte-tenu des conditions climatiques, je soussigné :

Dénomination :

N° Pacage :

CAS 1 : parcelles qu'il n'a pas été possible de semer

demande la reconnaissance d'un cas de force majeure sur les parcelles suivantes de mon exploitation :

| N° îlot et parcelle | Surface non semée* |
|---------------------|--------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

*Si une partie seulement de la parcelle est concernée, joindre le RPG en localisant la partie concernée.

Je décris ci-dessous pourquoi je n'ai pas pu réaliser les semis et en quoi il n'a pas été possible de les faire ultérieurement ou plus tôt (*par exemple : culture ne pouvant pas se semer avant telle date et n'ayant plus de chance de produire après telle date, les parcelles sont resté détrempées sur toute la période*) :

CAS 2 : parcelles semées dont les semis ont été détruits par des intempéries

demande la reconnaissance d'un cas de force majeure sur les parcelles suivantes de mon exploitation :

| N° de parcelle | Surface* | Date et nature de l'intempérie ayant détruit le semis | Date de semis initial ou re-semis |
|----------------|----------|---|-----------------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

*Si une partie seulement de la parcelle est concernée, joindre le RPG en localisant la partie concernée.

Je décris ci-dessous pourquoi il ne m'a pas été possible de refaire un semis et les diverses stratégies alternatives que j'ai envisagées et qui n'ont pas pu fonctionner :

IMPORTANT : je joins à cette demande tout élément circonstancié et justifié (relevés météorologiques, photographies de l'état des parcelles concernées, etc...).

Il est à noter que toute demande de reconnaissance de force majeure ne pourra pas être prise en compte à partir du moment où un contrôle PAC m'a été notifié.

Fait à, le

Signature:

(dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC)

Le formulaire doit être transmis au plus tard dans les 30 jours suivant la survenue de l'intempérie :

- par mail à: ddt-surf@gers.gouv.fr

ou

- par voie postale à: DDT du Gers
SAD / UGA / CCH
19 place de l'Ancien Foirail – BP 342
32 007 AUCH Cedex